

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 47
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 7
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

12 DEC. 2022

et affichage le :

12 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Condé-en-Normandie – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO	X					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER			
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL				Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	X					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN						X
Mme Natacha MASSIEU					X	
Mme Sandrine SAMSON					X	
Mme Cyndi THOMAS					X	
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER	X					
Mme Sabrina SCOLA	X					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X					
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER						X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS					X	
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					
TOTAL	46		1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61			
Nombre de conseillers présents			47			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54			

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

Considérant la saisine de la commune de Condé-en-Normandie faite par mail en date du 18 octobre 2022 auprès des services de l'Intercom de la Vire au Noireau,

La commune de Condé-en-Normandie propose les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux suivants :

Commerce de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2023
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z Commerce et réparation de motocycles	5	15 janvier 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 17 septembre 2023 15 octobre 2023
Souderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

Electro Ménager	4754Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Vaisselle	4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Supermarchés et autres commerces alimentaires	<p>a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120m²) code NAF 47.11B</p> <p>b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²) code NAF 47.11C</p> <p>c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500m²) Code NAF 47.11D</p> <p>d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2500m²) code NAF 47.11F</p> <p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non-salariés, dont le statut est fixé aux articles L.7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel</p> <p>4711A Commerce de détail de produits surgelés</p>		<p>Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8)</p> <p>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</p> <p>Les hypermarchés (code NAF 47.11F) sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire)</p> <p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an</p> <p>10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023</p> <p>Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3</p>

	<p>4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>4723Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</p> <p>4724Z Commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé</p> <p>4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</p> <p>4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé</p> <p>4729Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</p>		
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, Sports...	<p>4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé</p> <p>4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé</p> <p>4763Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé</p> <p>4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé</p> <p>4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé</p> <p>4752B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m² et plus)</p> <p>4752A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)</p>	12	<p>15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023</p>

	<p>4753Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé</p> <p>4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin spécialisé</p> <p>4776Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</p>		
--	---	--	--

Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire, il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis sur les ouvertures dominicales susmentionnées au titre de l'année 2023 sur le territoire de Condé-en-Normandie.

VOTE

<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

